

Comité de pilotage des sites Natura 2000

FR 8301016 « Val d'Allier Sud »

FR 830105 « Val d'Allier Nord »

et FR 8310079 « Val d'Allier Bourbonnais »

Compte-rendu de la réunion du 10 décembre 2014

Le comité de pilotage des sites Natura 2000 « Val d'Allier Sud », « Val d'allier Nord » et Val d'Allier Bourbonnais » s'est réuni le 10 décembre 2014 à la salle des fêtes de Chemilly, sous la présidence de Sebastien FERRA, Directeur Départemental des Territoires.

Etaient présentes les personnes figurant à la liste d'émargement ci-jointe.

Etaient excusés :

Après l'accueil par M. RIBOULET, maire de Chemilly, et par M. FERRA, qui rappelle l'aspect emblématique de ces sites pour le département, Bernard DEVOUCOUX, président du CEN Allier présente le Conservatoire et la mise en place de Natura 2000 sur le Territoire. Guillaume LAURENT, chargé de missions et Estelle COURNEZ, directrice du Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier (CEN Allier), expose les différentes parties de l'ordre du jour, en présence de Pierre-Henri PEYRET, chargé de mission à la Direction Départementales des Territoires de l'Allier (DDT 03).

1-Rappel sur les enjeux Natura 2000 du Val d'Allier et sur la mission d'animation

L'objectif de Natura 2000 est de préserver le patrimoine naturel tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles des territoires. Deux directives européennes, appelées « Oiseaux » et « Habitats », listent les espèces et les habitats naturels rares et/ou menacés en Europe. Elles imposent aux Etats-membres de recenser les zones où se trouvent ces espèces et ces habitats. L'ensemble de ces zones forme le réseau Natura 2000.

L'ensemble de la rivière Allier, ses abords et sa plaine alluviale, est classée Natura 2000 dans le département de l'Allier, au titre des deux directives Oiseaux et Habitats. Quelques communes du Puy-de-Dôme et de la Nièvre sont aussi concernées.

On dénombre 3 sites Natura 2000 :

- le val d'Allier sud et le val d'Allier Nord, tous deux désignés au titre de la directive Habitats, dont le périmètre est resserré autour du DPF. C'est là que se concentre l'essentiel des habitats naturels dits « d'intérêt communautaire ». Ces deux sites couvrent une surface de 6 700 hectares environ.
- le Val d'Allier Bourbonnais, désigné au titre de la directive Oiseaux, concerne les habitats d'oiseaux. Il recoupe en partie les sites Val d'Allier Sud et Val d'Allier Nord, mais couvre une surface plus large sur la plaine alluviale. Sa superficie est de 17 900 hectares.

Au total, près de 20 000 ha sont ainsi concernés par Natura 2000. Les trois sites du val d'Allier 03 sont prolongés en amont et en aval par d'autres sites Natura 2000.

Les documents d'objectifs (DOCOB) constituent les documents de référence pour la gestion des sites Natura 2000. Ceux des sites du val d'Allier 03 ont été validés par le comité de pilotage en 2001 et 2002. Leur programme d'action prévoit 79 mesures de gestion qui s'articulent autour de 3 principaux objectifs :

- ⇒ Favoriser le maintien d'une dynamique fluviale active et d'un espace de mobilité ;
- ⇒ Favoriser le maintien ou le retour d'activités humaines adaptées ;
- ⇒ Informer, sensibiliser à la préservation de ce patrimoine naturel.

La réalisation des actions prévues par le DOCOB est confiée à une structure animatrice. Le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier est ainsi chargé des actions d'animation générale, de communication, de suivis scientifiques. Il veille également à la compatibilité des projets d'aménagement avec les enjeux Natura 2000. Il met en œuvre les dispositifs de gestion contractuelle, basée sur la participation volontaire des propriétaires et/ou gestionnaires des sites : contrats Natura 2000, mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC), charte Natura 2000.

2-Actualités et information sur les actions réalisées en 2013-2014

Suivi d'espèces

M. LAURENT présente succinctement la liste des différentes études faunistiques et floristiques menées sur le territoire Natura 2000 du Val d'Allier, réalisées en 2013 et 2014. Ces études sont au nombre 4* et ont pour objectif d'acquiescer les données et connaissances nécessaires à la réactualisation des documents d'objectifs.

Suivi d'habitats

M. LAURENT présente succinctement les différentes études menées sur les habitats sur le territoire Natura 2000 du Val d'Allier, réalisées en 2013 et 2014. Parmi ces études on note notamment la réalisation de la cartographie des habitats naturels et semi-naturels du Val d'Allier.

M.LEMAIRE, adjoint à la mairie de Toulon/Allier, demande la définition d'un habitat semi-naturel.

Estelle COURNEZ, et Guillaume LAURENT répondent qu'il s'agit d'habitats marqués par l'empreinte de l'homme, comme les habitats liés au pâturage.

Suivi et veille à la compatibilité des projets

M.LAURENT expose les actions relatives au suivi de projets, notamment les projets routiers comme le franchissement de l'Allier à Moulins, le doublement de la RCEA ou le contournement Sud-Ouest de Vichy. Il rappelle également que le CEN Allier apporte un regard technique sur les demandes d'intervention sur le Domaine Public Fluvial, dans le cadre de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, en lien étroit avec la DDT. D'autre part, M LAURENT informe l'assemblée que grâce aux échanges entre le CEN Allier et RTE (Réseau de transport d'électricité) une étude sur la fragilité des pylônes face à la mobilité de la rivière Allier a été réalisée en 2014.

M. l'adjoint au maire de Château/Allier, demande quelle est la distance minimale à partir de laquelle un pylône peut être considéré comme problématique.

M. LAURENT répond que l'aspect problématique dépend de la nature du sol ainsi que la présence ou non d'une protection (type enrochement).

M. LEMAIRE explique la situation concernant le pylône de Toulon/Allier. En effet, celui-ci permet l'alimentation de la moitié de l'agglomération de Moulins. Mais il existe deux problématiques : le développement des milieux boisés qui accentuerait l'érosion et le risque de recouplement avec la Sonnant qui pourrait exposer une partie de la ville de Moulins à des inondations.

Mme. COURNEZ, explique l'intérêt de la mobilité de la rivière Allier notamment en termes de ressource en eau. Elle rappelle également que ces enjeux humains ont été pleinement intégrés à la démarche du SAGE (Schéma d'Aménagements et de Gestion des Eaux) Allier Aval. Celui-ci affirme la priorité du maintien de la mobilité de la rivière, en tenant comptes des enjeux humains.

3-Réactualisation des documents d'objectifs

M. LAURENT expose à l'assemblée que les documents d'objectifs datent respectivement de 2002 et 2003. Aujourd'hui ces documents semblent obsolètes. Aussi, il a été décidé entre les services de l'Etat et l'animateur Natura 2000 de réaliser une remise à jour de ces documents. Pour ce travail, la méthode de travail retenue est la suivante :

- Travail basé sur la mise à jour de la cartographie des milieux naturels et semi-naturels, les résultats d'études et suivis
- Réalisation de groupes de travail thématiques et géographiques
 - Animation communication
 - Suivi et étude
 - Gestion des milieux (approche géographique)
 - Travail sur le périmètre – Ajustement à la parcelle cadastrale (modifications mineures)

Le calendrier de travail prévisionnel est le suivant :

- Réactualisation du diagnostic socio-économique : **1^{er} trimestre 2015**
- Réactualisation du diagnostic environnemental : **2^{ème} trimestre 2015**
 - Groupes de travail :
 - ***Gestion des milieux***, approche par secteur géographique
 - Diagnostic, définition des enjeux : **1^{er} trimestre 2015**
 - Nord Moulins
 - Moulins-Varennes
 - Varennes-Mariol
 - objectifs et actions : **printemps 2015**
 - ***Animation communication*** : **2^{ème} semestre 2015**
 - ***Suivi et étude*** : **2^{ème} semestre 2015**
 - Comité(s) de pilotage
 - Validation du DOCOB : **fin 2015**

Afin de présenter la démarche ainsi qu'une des questions majeures de ce travail, M.LAURENT présente les résultats de l'étude diachronique de l'évolution des milieux boisés sur le Val d'Allier. Cette étude montre une évolution des milieux boisés de 14% en 1946 du site à 40% en 2009. Il explique alors que l'équilibre entre milieux boisés et milieux ouverts sera une des questions centrales du nouveau document d'objectifs, et que pour définir les orientations de gestion il relève de la responsabilité de chacun de se mobiliser autour de cette question.

Concernant cette évolution, M. DANVY, fédération départementale des chasseurs de la Nièvre, demande si la réglementation des usages sur le Domaine Public Fluvial, ainsi que la disparition des populations de lapins ont été identifiés comme facteur d'augmentation des milieux boisés.

M.LAURENT explique que les facteurs d'augmentation des milieux boisés n'ont pas été caractérisés mais que certaines pistes sont à explorer : abandon du pâturage, modification du fonctionnement de la rivière, diminution de la fréquence des crues et autres facteurs, dont peut être la disparition des lapins.

M.PEYRET ajoute que concernant la réglementation, celle-ci n'interdit en rien l'entretien du DPF mais encadre la mise en œuvre des travaux.

4- Informations sur le nouveau dispositif des mesures agro-environnementales et climatiques en cours d'élaboration

M. LAURENT présente les éléments disponibles concernant la mise en place des nouvelles Mesures Agro-Environnementales et Climatiques. Il expose ainsi qu'à la suite d'un appel à projet de la Région Auvergne un projet départemental porté par la Chambre d'Agriculture de l'Allier, auquel est associé le CEN Allier doit être déposé le 19 décembre. Ce projet qui doit allier enjeux, compétences et territoires a été élaboré à l'échelle départementale.

Le Val d'Allier a donc été intégré à ce projet avec comme objectifs agricoles les éléments suivants :

- Maintenir voire restaurer la diversité des milieux naturels, notamment sur le DPF
- Favoriser le maintien voire le retour de surfaces en herbe sur la plaine
- Favoriser le maintien voire la restauration d'éléments de biodiversité (haies, arbres isolés, boires, mares ...)

Il est également présenté à l'assemblée les évolutions quant aux mesures envisagées sur le site :

Mesures contractualisées - MAET 2009	Mesures proposées - MAEC 2015
HE1 Maintien des prairies avec limitation de la fertilisation	supprimé
HE2 Maintien des prairies sans fertilisation	Prairie non fertilisée
HE3 Conversion de surfaces cultivées en surface en herbe	Conversion
HA1 Entretien des haies	Entretien de haie
AR1 Entretien d'arbres têtards	Entretien d'arbres isolés
FB1 Gestion pastorale des francs-bords	Gestion pastorale des francs bords
FB2 Reconquête pastorale des francs-bords = reconnexion de surfaces en herbe	Reconquête de franc bord
	Mise en défens de milieux sensibles

Au jour du COPIL aucune information sur le calendrier de mise en œuvre réelle n'était disponible si ce n'est la date butoir du 15 mai pour les dépôts de dossiers.

M. FONCELLE, chambre d'agriculture de l'Allier, souligne le travail mené conjointement par la chambre d'agriculture, le CEN Allier et les autres structures en expliquant que cette démarche est unique et fera l'objet

d'importantes discussions financières et de contenu des mesures. Par ailleurs, il évoque quelques doutes sur la possibilité d'engagement des MAEC en 2015 au vu du calendrier.

M.DEVOUCOUX, CEN Allier, ajoute que le fonctionnement actuel décrédibilise les politiques publiques telles que Natura 2000 et le travail mené depuis près de 15 ans, et demande à ce que les agriculteurs puisse bénéficier d'aides, notamment après une année 2014 vierge de MAE.

Mme. COURNEZ, ajoute que selon la réponse au dossier déposé, après réunions des financeurs et de la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique, des réunions d'informations sur les MAEC seront organisées, au plus vite.

5-Questions diverses

M. FONCELLE, interroge la DDT à propos des prairies dites sensibles. En effet, il expose qu'une démarche de définition des prairies sensibles et est cours et qu'il semble que ceci devrait déboucher sur une réglementation, interdisant par exemple le retournement. Il s'interroge alors sur le fait que la préservation de ces prairies d'intérêt, jusqu'alors rémunéré par les MAEt, ne le sera plus de par l'aspect réglementaire.

M.FERRA, répond que ses services ont alertés le Ministère sur ce sujet. Il informe l'assistance que la localisation des prairies sensibles devrait être rendue le 15 décembre 2014. Par ailleurs il ajoute, que les haies seront maintenues dans les déclarations des surfaces d'intérêt écologique.

Pour conclure ce COPIL, M.FERRA, relève qu'il existe une vraie question autour de l'équilibre entre milieux ouverts et milieux boisés. Les questions relatives à cet équilibre environnemental s'articulent autour de la méthode pour maintenir cet équilibre, par quelle filière et avec quelle valorisation. D'autre part pour les MAEC il souligne le partenariat de travail établi mais exprime des craintes quant au calendrier de mise en œuvre. Enfin, il ajoute que la mise à jour des documents d'objectifs constituera un second souffle pour le Val d'Allier.